

PARIS : La FNMS et la FNAA signent un Accord Cadre National dédié au secteur du transport sanitaire



Le 8 avril 2024, un Accord Cadre National a été signé entre plusieurs entités du secteur des ambulances : la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA), la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS), la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) et France Travail.

L'OTRE souligne l'implication de ses adhérents, la FNMS et la FNAA dans la concrétisation de cet accord. L'objectif principal de cet accord est de pallier aux problèmes de recrutements auxquels sont confrontées les entreprises du secteur, tout en favorisant l'élaboration de parcours professionnels qui profitent aux demandeurs d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de recrutement, les représentants professionnels du secteur et notamment la CNSA, la FNAA, la FNMS et la FNAP ont signé le 7 mars 2022 avec les ministres chargés de l'emploi, de l'Education Nationale et des Transports un accord cadre national dans la branche du secteur du transport sanitaire afin de mieux répondre aux besoins de recrutement du secteur.

Par ailleurs, le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'insertion a lancé le 14 octobre 2022 une nouvelle phase du plan visant à réduire les tensions de recrutement, qui concerne tout particulièrement le secteur des transports et de la logistique. Ce plan prévoit notamment la mobilisation renforcée du réseau de France Travail et la mise en oeuvre d'un plan « Viviers sectoriels » qui fait de la satisfaction des besoins de recrutement des entreprises du transport et de la logistique un objectif prioritaire de l'action de France Travail.

C'est dans ce cadre que France Travail et les 4 organisations professionnelles signataires de cet accord souhaitent travailler

ensemble pour réduire les difficultés de recrutement des entreprises qui recrutent et favorisent la construction de parcours professionnels au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Le présent accord a pour objet de définir le socle d'un partenariat renforcé tout en prenant en compte la réalité applicable à l'ensemble des entreprises du secteur, leur implantation territoriale, leur taille, leurs activités et leurs modèles d'organisation.

[Pour consulter l'accord](#)

Source : OTRE News